

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-777/13/BC

■ Approbation d'une convention avec l'entreprise Gardfi dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

DPEATSV 13/10748/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention entre l'Etat et les Collectivité territoriales partenaires relative à la participation au Plan Local de Redynamisation (PLR) initié par l'Etat.

Ce Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objet de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui supprimé par les restructurations des sites de la défense.

L'axe 1 du PLR « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise » a donné naissance au Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

Ce fonds vise à :

- favoriser la création de l'emploi direct sur le territoire

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités
- économiques stratégiques à l'échelle du bassin.
- soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises
- innovantes en phase de développement
- construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs
- publics du développement du territoire

Le quatrième comité d'engagement de ce fonds s'est tenu le 25 octobre 2013. Trois projets d'entreprises ont été présentés : Biotech Germande, MonApp et Gardfi.

Sous la marque « RendezvousCheznous.com », Gardfi propose un service de mise en relation, de réservation et de paiement en ligne permettant à des acteurs locaux (artisans, petits producteurs, artistes, vigneron, photographes...) ayant un savoir-faire emblématique de présenter et d'organiser en quelques clics des activités rémunérées autour de leur métier pour des visiteurs en quête d'authenticité et de découverte.

Les « clients », au sens source de revenus, sont de deux natures différentes :

- les hôtes, inscrits sur la plate-forme
- les visiteurs : cible multi générationnelle, socialement éclatée, géographiquement dispersée (habitants de la région PACA, touristes français et étrangers)

L'entreprise ambitionne de valider son offre en PACA en 2013 pour ensuite la déployer dans toutes les régions de France sur trois ans.

Pour mener à bien son projet, la société a besoin de recruter différents profils : des commerciaux « terrain », des gestionnaires de relation clients et des postes liés au Web marketing : développement Web et informatique (internalisation des compétences techniques).

Concernant la politique marketing et commerciale, l'entreprise envisage d'élargir son offre de prestations par l'acquisition d'hôtes (démarchage, web communauté, partenariat).

Pour la communication, l'entreprise travaillera sur la récurrence pour le développement de la plateforme e-commerce : push-mail post activité, push-mail événementiels, rencontres communautaires et programme de fidélité.

Il est pertinent de soutenir cette entreprise dont l'effectif est de 2 personnes en 2013, et qui prévoit d'embaucher 9 personnes en CDI. Elle est d'ores et déjà installée sur le Pôle Média de la Belle de Mai.

Il a été proposé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cofinance l'entreprise Gardfi avec l'Etat, pour un montant de 54 000 euros, 27 000 euros sont à la charge de Marseille Provence Métropole et 27 000 euros à la charge de l'Etat.

La convention proposée définit les conditions d'attribution de cette participation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 005-201/13/CC créant l'Autorisation de programme relative au financement des aides à finalités régionales et aides aux Petites et Moyennes Entreprises

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- La délibération DEV 004-306/12/CC approuvant la convention avec l'Etat et la Collectivité Territoriale partenaires relative à la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au PLR initié par l'Etat,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de financer le projet de développement de Gardfi,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société Gardfi.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI